



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 décembre 2023 à 18h00

Délibération n° 82/déce/2023

Budget principal - Décision modificative n°2

L'an 2023, le 14 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Cédric CASTELLAR, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

Etait absente : Evelyne CANOVAS.

Effectif : 27

Quorum : 14

Présents : 26 ; Absent excusé ayant donné procuration : 0 ; Absente : 1

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11,
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le conseil municipal en date du 9 mars 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 4 décembre 2023,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif de la Commune en section de fonctionnement, il y a lieu de procéder à un virement de crédits comme indiqué ci-dessous :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ajustement des crédits – Budget principal de la Commune – Décembre 2023

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111: Rémunération principale	0,00	120 290,00	0,00	0,00
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00	120 290,00	0,00	0,00
023 - Virement à la section d'investissement	34 208,48	0,00	0,00	0,00
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	34 208,48	0,00	0,00	0,00
D-6811-01 : Dotations aux amortissements incorporelles et corporelles	0,00	34 208,48	0,00	0,00
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	34 208,48	0,00	0,00
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00	7 500,00	0,00	0,00
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00	7 500,00	0,00	0,00
R-732221 : Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	0,00	0,00	0,00	55 289,00
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	55 289,00
R-74718 : Participations Etat - Autres	0,00	0,00	0,00	72 501,00
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	72 501,00
Total FONCTIONNEMENT	34 208,48	161 998,48	0,00	127 790,00

INVESTISSEMENT				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00	20 000,00	0,00	0,00
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00	20 000,00	0,00	0,00
D-2111-0200 : Terrains nus	20 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	20 000,00	0,00	0,00	0,00
R-021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	34 208,48	0,00
TOTAL 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	34 208,48	0,00

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

R-28188-01 : Autres immobilisations	0,00	0,00	0,00	6 073,68
R-281848-020 : Mobilier	0,00	0,00	0,00	84,00
R-281838-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	0,00	0,00	4 848,36
R-281828-01 : Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	12 393,91
R-28152-01 : Installation de voirie	0,00	0,00	0,00	234,96
R-2805-01 : Concessions et droits similaires	0,00	0,00	0,00	2 417,50
R-28041581-01 : Subv. Autres groupements-Biens mobiliers, matériel, études	0,00	0,00	0,00	4 167,49
R-28031-01 : Frais d'études	0,00	0,00	0,00	3 988,60
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	34 208,48
Total INVESTISSEMENT	20 000,00	20 000,00	34 208,48	34 208,48

TOTAL GENERAL	127 790,00	127 790,00	127 790,00	127 790,00
----------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à la majorité (pour : 22 ; abstentions : 4, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ) :

- **d'approuver** la décision modificative du budget primitif principal, telle que détaillée ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au Représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexandre ORTIZ--BODIOU



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.